

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 16 août 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.26 Intégration, transfert et nouvelle appellation de poste (Service des immobilisations et de l'environnement).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-297 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-298 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE FERBLANTERIE LM BERTRAND INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2012, ROUTE DE L'AÉROPORT AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ferblanterie LM Bertrand inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 2012, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 4 301 963, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en zone ID-11, l'activité de ferblanterie est un usage non autorisé en vertu du règlement de zonage n° VA-964, mais protégé par droit acquis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (demande CPTAQ n° 326595);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-11, pour des usages de type commercial (commerce agroforestier) et industriel (industrie extractive), la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT les activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement facilitera les opérations et contribuera à la qualité des services offerts par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la résolution n° 2010-148 est venue fixer la marge de recul arrière à 7,85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-299 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Ferblanterie LM Bertrand inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à 5,5 mètres, sur l'immeuble situé au 2012, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 4 301 963, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MATÉRIAUX BLANCHET INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2771, ROUTE DE L'AÉROPORT AFIN DE RÉGULARISER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Matériaux Blanchet inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 2771, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 2 976 383, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre total de bâtiments accessoires à 10;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone I1-1, le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 5;

CONSIDÉRANT QUE seuls les garages et remises sont considérés comme bâtiments accessoires au sens du règlement de zonage n° VA-964; les autres bâtiments industriels sont considérés comme étant des bâtiments principaux au sens de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone industrielle;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires sont peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT les activités de l'entreprise et QUE lesdits bâtiments sont tous utilisés et en bon état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-300 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Patrick Touzin, arpenteur-géomètre, au nom de Matériaux Blanchet inc., ayant pour objet de fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 10, sur l'immeuble situé au 2771, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 2 976 383, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE FEU HÉLIODORE ARSENEAULT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 42, 4^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE feu Héliodore Arseneault est propriétaire d'un immeuble situé au 42, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 936, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul latérale ouest du garage isolé à 0,10 mètre;
- La marge de recul latérale ouest de la remise à bois à 0,10 mètre;
- La marge de recul latérale est de la remise à jardin à 0,40 mètre;
- Le nombre de bâtiments accessoires à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n VA-964, en zone R.2-21, la marge de recul minimale latérale d'un bâtiment accessoire est de 0,75 mètre et le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a une végétation importante sur la propriété qui fait en sorte que les bâtiments sont peu visibles des voisins immédiats et bien intégrés dans le paysage;

CONSIDÉRANT le bon état desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une servitude pour l'empiétement de l'avant-toit du garage et l'avant-toit de la remise à bois sur la propriété voisine sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-301 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Martine Corriveau, au nom de feu Héliodore Arseneault, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul latérale ouest du garage isolé à 0,10 mètre;
- La marge de recul latérale ouest de la remise à bois à 0,10 mètre;
- La marge de recul latérale est de la remise à jardin à 0,40 mètre;
- Le nombre de bâtiments accessoires à 3;

sur l'immeuble situé au 42, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 936, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE 9394-9873 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1162, ROUTE 111 EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE 9394-9873 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 1162, route 111 Est à Amos, savoir le lot 4 031 443, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un bâtiment accessoire sur la propriété, ce qui aura pour effet de :

- Permettre que le bâtiment accessoire projeté soit en forme de dôme;
- Fixer sa hauteur à 7,4 mètres;
- Fixer la largeur à 12,3 mètres;
- Fixer sa profondeur à 24,5 mètres;
- Fixer sa superficie totale à 300 mètres carrés;
- Fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;
- Fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 360 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C-15 et pour un bâtiment accessoire :

- La hauteur maximale est de 6,70 mètres;
- La largeur maximale est de 10,0 mètres;
- La profondeur maximale est de 10,0 mètres;
- La superficie maximale est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article de règlement, le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2 et la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1.1 du même règlement de zonage, les bâtiments en forme de dôme sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment servira à entreposer principalement de la moulée pour animaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté en arrière du bâtiment principal et QU'il sera peu visible de la route;

CONSIDÉRANT la présence de deux conteneurs sur la propriété;

CONSIDÉRANT la présence de quelques bâtiments accessoires en forme de dôme dans le secteur de la route 111 Est, autorisée par dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-302 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Gaétan Lemieux, ayant pour objet de :

- Permettre que le bâtiment accessoire projeté soit en forme de dôme;
- Fixer sa hauteur à 7,4 mètres;
- Fixer la largeur à 12,3 mètres;
- Fixer sa profondeur à 24,5 mètres;
- Fixer sa superficie totale à 300 mètres carrés;
- Fixer le nombre total de bâtiments accessoire sur la propriété à 3;
- Fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 360 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 2012, route 111 Est à Amos, savoir le lot 4 031 443, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, 1^{RE} AVENUE EST (RESTAURANT MCDONALD)

CONSIDÉRANT QUE Restaurant McDonald Canada Itée est propriétaire d'un immeuble situé au 12, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 774, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1^{re} Avenue Est à l'angle de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble désire procéder au réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- L'ajout d'une deuxième allée de service au volant parallèle à l'existante;
- L'installation sur chaque allée d'un nouveau tableau « prévente » et d'un nouveau tableau « menu » digital;
- Le remplacement du poteau « hauteur libre » existant et situé à l'entrée du service au volant avec l'ajout sur ledit poteau d'une enseigne « 24 h »;
- Le remplacement du panneau de signalisation « Service au volant »;
- L'ajout d'une enseigne « 2 voies en tout temps »;

- La construction de trois nouveaux îlots paysagés;
- La modification d'un îlot paysager existant;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter critères établis à l'article 3.5.2 du règlement VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers doivent respecter les critères établis à l'article aux articles 3.6.1 et 3.6.2 du règlement n° VA-970 concernant les aménagements paysagers, la conservation des arbres et l'aménagement de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-303 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. André Lépine de l'entreprise MRA architecture+design, au nom de Restaurant McDonald Canada ltée, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 12, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 774, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « PARC INDUSTRIEL J.E.-THERRIEN » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos entreprend la construction de son nouveau parc industriel situé à l'ouest de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE ledit parc industriel est situé en partie sur l'ancien site de la scierie J.E. Therrien qui a été en activité de 1961 à 1990;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joseph-Emmanuel Therrien, propriétaire de ladite scierie, a doté Amos du premier moulin entièrement automatisé, ce qui représentait à l'époque le summum de la modernité dans l'est du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « parc industriel J.E.-Therrien » met en valeur l'identité amossoise et l'histoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cet odonyme a un lien logique et étroit avec le lieu qu'il désigne;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 9 juin 2021, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de cet odonyme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-304 DE NOMMER le parc industriel correspondant aux lots 6 426 269, 6 426 270, 6 426 271, 6 426 272, 6 426 273, 6 426 274, 6 426 267, 6 426 275, 6 286 891,

6 286 892, 6 012 172 et 5 820 508, cadastre du Québec, par l'odonyme « parc industriel J.E.-Therrien »;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de ce parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « RUE FRANK-BLAIS » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une rue sera aménagée sur le lot 6 426 268 et sur une partie du lot 6 426 275, cadastre du Québec, et QU'elle traversera le parc industriel J.E.-Therrien;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel J.E.-Therrien est situé en partie sur l'ancien site de la scierie J.E. Therrien qui fut opérationnelle de 1961 à 1990;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en valeur l'industrie du bois à travers les noms de rue du parc industriel J.E.-Therrien en honorant les différentes scieries établies au fil des ans sur le territoire d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la scierie Frank Blais, située dans le secteur de l'Agora naturelle, fut opérationnelle de 1914 à 1935;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « rue Frank-Blais » met en valeur l'identité amossoise et l'histoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec reconnaît l'importance d'officialiser tous les noms de lieux sur un territoire, QU'ils soient de responsabilité publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 9 juin 2021, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de cet odonyme pour une rue du parc industriel J.E.-Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-305 DE NOMMER le chemin correspondant au lot 6 426 268 et à une partie du lot 6 426 275, cadastre du Québec, par l'odonyme « rue Frank-Blais »;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de cette rue.

À la demande du conseiller Pierre Deshaies, monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté pour : madame la conseillère Micheline Godbout ainsi que messieurs les conseillers Yvon Leduc et Mario Brunet ;

A voté contre : monsieur le conseiller Pierre Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

4.8 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « RUE MARCEL-BÉDARD » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une rue résidentielle sera aménagée sur une partie des lots 5 129 832 et 6 414 127, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire honorer la mémoire de M. Marcel Bédard, premier employé municipal à atteindre 46 ans de service au sein de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bédard a occupé le poste de trésorier adjoint durant quelques années pour ensuite être affecté à l'évaluation municipale, poste occupé jusqu'à son dernier jour de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bédard était surnommé « La mémoire de la Ville d'Amos » et QU'il connaissait très bien l'histoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « Marcel-Bédard » a un sens, puisque ladite rue résidentielle résulte de l'initiative de la Ville et QU'elle se situe à l'est du futur centre d'entrepreneuriat qui est aussi un projet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec reconnaît l'importance d'officialiser tous les noms de lieux sur un territoire, QU'ils soient de responsabilité publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 5 juillet 2021, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de cet odonyme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-306 DE NOMMER le chemin correspondant à une partie des lots 5 129 832 et 6 414 127, cadastre du Québec, par l'odonyme « rue Marcel-Bédard ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de cette rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DEMANDE MUNICIPALE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi entreprendra en 2021 une modification à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU'au début de l'année 2021, la Ville d'Amos a adopté son plan directeur de circulation et de mobilité active comprenant une mise à jour de son réseau de voies actives (actuelles et projetées);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de la Ferblanterie LM Bertrand afin d'agrandir la superficie de son bâtiment industriel actuellement protégé par droits acquis et situé au 2012, route de l'Aéroport, soit sur le lot 4 301 963, cadastre du Québec, et QUE le conseil municipal est favorable au développement de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE selon le document complémentaire du Schéma d'aménagement, un usage dérogatoire ne peut être agrandi de plus de 30%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite utiliser son pouvoir en matière de zonage pour régir l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la manière qu'il entend, en autorisant, dans certaines zones ou pour certains types d'usages, un pourcentage d'agrandissement supérieur à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal compte régir l'agrandissement des usages dérogatoires dans un souci de ne pas générer de contraintes additionnelles sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande initiée par M. Gaston Proulx, promoteur du Domaine des Hauts-Bois, afin d'agrandir l'affectation « résidence rurale » et d'ajouter une zone prioritaire d'aménagement dans le secteur du lac Arthur (Domaine des Hauts-Bois), et ce, afin de permettre l'implantation de résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une offre déficiente de ce type de terrain à proximité du périmètre urbain, la Ville d'Amos cherche à augmenter l'offre en terrains dans les secteurs de résidence rurale;

CONSIDÉRANT QU'au Schéma d'aménagement en vigueur, la MRC d'Abitibi reconnaît la demande pour des terrains résidentiels de plus grandes dimensions que ceux en milieu urbanisé et dans un paysage différent ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2021-307 DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de mettre à jour les cartes 103 et 104 identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif de la Ville d'Amos, tel qu'apparaissant dans le plan directeur de circulation et de mobilité active adopté en juin 2021, de soustraire la Ville d'Amos de l'application de l'article 9.9.9.2 visant l'encadrement de l'agrandissement d'un usage dérogatoire, d'agrandir l'affectation « résidence rurale » et d'ajouter une zone prioritaire d'aménagement dans le secteur du lac Arthur (Domaine des Hauts-Bois) pour permettre l'implantation de résidences dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1169 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et l'installation de ceux-ci et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 820 508, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT IMMEUBLES JACKAND INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une promesse d'achat vente concernant l'acquisition du lot 5 820 508, cadastre du Québec, le 1^{er} juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-308 DE MANDATER PME INTER Notaires ABITIBI inc. afin de préparer l'acte de vente et QUE la Ville assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1168.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ACQUISITION DES LOTS 5 305 483, 5 812 495, 6 447 643 ET 6 447 642, CADASTRE DU QUÉBEC (RUES NADON ET TREMBLAY) APPARTENANT À IMMEUBLES JACKAND INC.

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 305 483, 5 812 495, 6 447 643 et 6 447 642, cadastre du Québec appartiennent à Immeubles Jackand inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdits sont le prolongement des rues Nadon et Tremblay et que la Ville a réalisé des travaux dans ces rues;

CONSIDÉRANT QUE Immeubles Jackand inc. accepte de céder gratuitement à la Ville ces nouvelles rues et infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-309 D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise Immeubles Jackand inc., les lots 5 305 483, 5 812 495, 6 447 643 et 6 447 642, cadastre du Québec soit les rues Nadon et Tremblay, incluant toutes les infrastructures y aménagées;

DE MANDATER PME INTER Notaires ABITIBI inc. afin de préparer l'acte de vente et QUE la Ville assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR UNE PARTIE DU LOT 5 332 029, CADASTRE DU QUÉBEC À 9378-6903 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 332 029, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9378-6903 Québec Inc à acheter de la Ville d'Amos le lot 2 978 929 donnant sur la rue de l'Énergie et après analyse des besoins, la superficie acquise n'est pas suffisante pour répondre aux opérations de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE pour agrandir leur propriété, l'entreprise 9378-6903 Québec Inc. a offert à la Ville, d'acheter une partie du lot 5 332 029, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 440,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau traverse en diagonale ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est assujéti à un non-accès sur la route 111 (6^e rue Ouest).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-310 DE VENDRE à l'entreprise 9378-6903 Québec Inc., une partie du lot 5 332 029, cadastre du Québec soit une superficie de 1440,0 mètres carrés à 0,56 \$/pièdes carrée, taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié; cette superficie est issue du projet de cadastre de l'arpenteur-géomètre sur la base d'une localisation de la bande riveraine;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur doit procéder à l'installation d'une clôture conforme à la réglementation en vigueur sur les côtés Nord et Ouest du terrain visé par la présente demande, et ce, afin d'assurer la protection du cours d'eau situé à environ 10 mètres du terrain;
- S'il y a lieu, l'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;

- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation du cadastre et du notaire pour l'acte notarié.

D'AVISER l'acquéreur que la présente vente est conditionnelle à ce qu'il réalise cette condition :

- L'acquéreur est propriétaire du lot 2 978 929 cadastre du Québec, et que dans l'acte signé le 17 avril 2020, l'acquéreur doit accorder, gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, à savoir de 2 mètres sur toute la limite Est du terrain. Les frais de la description technique pour ladite servitude sont à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et de servitude donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 371 596, CADASTRE DU QUÉBEC ISABELLE DESROSIERS ET SÉBASTIEN D'ASTOUS

DÉCLARATION DU MAIRE : monsieur le maire Sébastien D'Astous déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la résolution ci-après mentionnée. À 19 h 40 il quitte la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution par le maire suppléant monsieur Pierre Deshaies et il revient à son siège à 19 h 45.

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs sont propriétaires du lot 3 371 956, cadastre du Québec, depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs ont acquis le lot de la Fabrique de la Paroisse Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'EN 2010, la Fabrique avait autorisé la Ville d'Amos à installer sur une partie du terrain un parc pour enfants;

CONSIDÉRANT QU'EN 2018, les vendeurs ont autorisé la Ville à installer sur une partie du lot une fontaine, dans le cadre d'un projet touristique;

CONSIDÉRANT QU'EN 2017 par la résolution 2017-256, les parties s'étaient entendues pour réaliser une servitude d'utilisation pour une portion du terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet touristique, la Ville souhaite relocaliser la cloche sur une partie du lot puisque celle-ci serait mieux localisée près de l'église au lieu d'être au débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a évolué et que la Ville souhaite relocaliser la cloche et qu'elle souhaite être propriétaire du terrain afin d'en être entièrement responsable, et ce à l'entière exonération des vendeurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-311 D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat vente, l'acte de vente et la servitude

donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TOURBE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES JEUNES AU 261, 10^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager le terrain au 261, 10^e Avenue Est soit le Quartier des jeunes en y installant de la tourbe;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Centre paysager Landrienne, Land-city, Lanexco, Paysage boréal et Solution pelouse, ont été sollicités pour une demande d'offre de prix pour l'acquisition et l'installation de tourbe;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Solution pelouse a présenté une offre de prix au montant de 40 710 \$ excluant les taxes et que celle-ci est conforme au bordereau de soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-312 D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Solution Pelouse pour l'acquisition et l'installation de tourbe pour l'aménagement du quartier des jeunes au 261, 10^e Avenue Est pour un montant de 40 710 \$, excluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1139.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR INSTALLER DES ŒUVRES D'ART DANS LES DEUX CARREFOURS GIRATOIRES DE LA ROUTE 111

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la Ville d'Amos, est mandaté pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique, travaille à réaliser le projet de parc thématique ANISIPI;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, il y a la mise en scène du territoire dont la réalisation d'œuvres d'art géantes fait partie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement idéal et désigné pour l'installation des deux œuvres sont dans les deux carrefours giratoires de la Route 111 et que pour faire la demande d'autorisation au ministère des Transports, celle-ci doit être accompagnée d'une résolution de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-313 D'AUTORISER, madame Nathalie Larouche, directrice du Service de développement économique à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports aux fins d'installer des œuvres d'art dans les carrefours giratoires sur la route 111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent d'information touristique est devenu vacant suite à un départ volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210608-18) en date du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Loubna Mansouri au poste d'agente d'information touristique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-314 D'ENGAGER madame Loubna Mansouri au poste d'agente d'information touristique au Service du développement économique à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement touristique est devenu vacant suite à une fin de contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210608-17) en date du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Luce Breton au poste d'agente de développement touristique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

- 2021-315 D'ENGAGER madame Luce Breton au poste d'agente de développement touristique au Service du développement économique à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT les besoins actuels en main d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a aucun salarié sur la liste de rappel ni de salarié saisonnier ou occasionnel de disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-316 DE RATIFIER la décision du directeur général d'engager monsieur Michel Tremblay à titre de salarié occasionnel, ayant terminé et réussi sa période probatoire, pour occuper un poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 19 avril 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 juillet 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 819 221,79 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-317 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 juillet 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 819 221,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 AUTORISATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ROUTES 395 NORD ET DE LA FERME (RIRL-2017-732B)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par la résolution 2018-276, a autorisé l'entente RIRL-2017-732B;

CONSIDÉRANT Que la firme Nadeau Gestion de projet a effectué la surveillance des travaux de voirie locale sur les routes 395 Nord et de la Ferme et a émis le certificat de réception définitive des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-318 QUE la Ville d'Amos décrète par la présente résolution que les travaux de remplacement de ponceaux et de pavages sur les routes 395 Nord et de la Ferme dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL-2917-732B) sont complétés depuis le 30 juin 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'UNE CHAMBRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'installation d'une génératrice et d'une chambre électrique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public seule l'entreprise Construction Gaston Proulx et frères a présenté à la Ville une soumission au montant de 555 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Construction Gaston Proulx et frères, étant conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-319 D'ADJUGER à l'entreprise Construction Gaston Proulx et frères le contrat pour l'installation d'une génératrice et d'une chambre électrique, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 5 août 2021.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1157.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION OMNIUM VEILLEUX CARON COBICK NOLET (OMNIUM VCCN) POUR L'ORGANISATION ANNUELLE D'UN TOURNOI DE GOLF – 2021 - 2024

CONSIDÉRANT QUE la corporation Omnum VCCN organise annuellement depuis 30 ans, un tournoi de golf dont les bénéfices sont remis à des organismes sportifs locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est un partenaire au niveau des ressources financières, humaines et matérielles.

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de l'entente intervenue .

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-320 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes ;

DE RATIFIER la signature par le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe de l'entente avec la corporation Omnum VCCN pour l'organisation annuelle d'un tournoi de golf pour la période 2021 à 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (DIVISION DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont tenues légalement de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration existante avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) viendra à échéance en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) propose de renouveler une entente pour les trois (3) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-321 DE RENOUELER l'entente selon les conditions décrites à l'entente à être signée, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS HARRICANA POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ PUBLIC D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités Harricana a repris cette année la gestion du Marché public d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités Harricana souhaite obtenir des services d'accompagnement dans l'analyse et le diagnostic au niveau de l'aménagement du marché public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit en l'importance du Marché public d'Amos et qu'elle souhaite participer financièrement à cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-322 DE VERSER un montant maximum de 6 000 \$ à la Société d'aide au développement des collectivités Harricana pour la réalisation de l'étude sur réception d'une facture;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 INTÉGRATION, TRANSFERT ET NOUVELLE APPELLATION DE POSTE (SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT)

CONSIDÉRANT les conclusions de la revue organisationnelle et des recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton déposée le 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation « Service de l'environnement et des services techniques » a été remplacée par « Service des immobilisations et de l'environnement » et ce, depuis le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-323 D'INTÉGRER les postes de : directeur, préposé à la balance, ingénieur municipal sénior, technicien municipal et technicien en géomatique au Service des immobilisations et de l'environnement.

DE MODIFIER l'appellation technicienne en environnement par celle de coordonnatrice en environnement et d'intégrer ce poste au sein du Service des immobilisations et de l'environnement.

DE MODIFIER l'appellation du poste de surintendant des bâtiments pour celle de chef de division – immeubles et d'intégrer ce poste au Service des immobilisations et de l'environnement;

DE MODIFIER l'appellation du poste du directeur adjoint au Service des travaux publics par celle de chef division – projets et directeur adjoint et d'intégrer ce poste au Service des immobilisations et de l'environnement;

DE TRANSFÉRER les postes de la technicienne en architecture et des deux (2) ouvriers d'entretien au Service des immobilisations et de l'environnement;

D'INTÉGRER les postes du régisseur-opérateur au lieu d'enfouissement technique, du régisseur-opérateur à l'écocentre et du préposé à l'écocentre vers le Service des travaux publics;

DE CONCLURE que toutes ces intégrations, transferts et nouvelles appellations sont maintenant confirmés en date du 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice